Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié en ligne le 30/06/2026
ID : 040-244000865-20260625-DEL628-DE

Extrait du registre des délibérations de la réunion du Conseil Communautaire 25 juin 2026

Présent(e)s	M. GELEZ, Mme LABEYRIE, M. GALDOS, M. LAFFITTE, Mme FOURNIER, M. LAPEGUE, M. DIRIBERRY, M. CARRERE, M. PECASTAINGS, M. MONET, M. MAGIEU, M. SARDELUC, M. SAINT-MARTIN, Mme CHESSOUX, Mme GIBARU, M. LAJUS, M. DE ARTECHE, M. PETITJEAN, M. DUHIEU, M. DESCLAUX, M. BETBEDER, M. FROUSTEY, M. GRAIRE, M. WALLYN, Mme DARDY, Mme FERRANDIS, M. SOUMAT, M. BEGUE, Mme BOUCLEY, Mme BRESSOUD, Mme CASTAING-TONNEAU, M. COELHO, M. DAULOUEDE, Mme DUBOS, M. DUBUS, Mme DUCAMP, Mme GELIBERT, Mme HERVE, M. LALANNE, M. LARRIEU, Mme LELONG, M. LYS, Mme MARTINE, Mme MATTER, Mme MORA-DAUGAREIL, M. NICOLAS, M. PEANNE, Mme PITOT Elus
Excusés	M. BENCHETRIT, Mme CHARPENEL
Pouvoir	Mme LANZUTTI (pouvoir à M. WALLYN), M. LARRIEU (pouvoir à M. PETITJEAN), Mme PERON (pouvoir à M. FROUSTEY), Mme QUIGNARD (pouvoir à M. SAINT-MARTIN), Mme SARRADE (pouvoir à M. SOUMAT), Mme SASSI-CZERNIEJEWSKI (pouvoir à Mme BRESSOUD)

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié en ligne le 30/06/2026
ID : 040-244000865-20260625-DEL628-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JUIN 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
- en exercice : 58
- présents : 50
- absents représentés : 6
- absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de M. Régis GELEZ.

Présents :

M. Régis GELEZ, Mme Ludivine LABEYRIE, M. Louis GALDOS, M. Pierre LAFFITTE, Mme Céline FOURNIER, M. Alexandre LAPEGUE, M. Mathieu DIRIBERRY, M. Étienne CARRERE, M. Pierre PECASTAINGS, M. Jean-François MONET, M. Philippe MAGIEU, M. Philippe SARDELUC, M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Stéphanie CHESSOUX, Mme Laetitia GIBARU, M. Christian LAJUS, M. Sylvie DE ARTECHE, M. Jérôme PETITJEAN, M. Dominique DUHIEU, Mme Geneviève LAVIELLE, M. Bertrand DESCLAUX, M. Francis BETBEDER, M. Pierre FROUSTEY, M. Dominique GRAIRE, M. Mickael WALLYN, Mme Nathalie DARDY, Mme Christelle FERRANDIS, Mme Marianne DUVERDIER, M. Alain SOUMAT, M. Olivier BEGUE, Mme Evelyne BOUCLEY, Mme Emmanuelle BRESSOUD, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU, M. Antoine COELHO, M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Christelle DUBOS, M. Régis DUBUS, Mme Séverine DUCAMP, Mme Jean-Franck GELIBERT, Mme Cindy HERVE, M. David LALANNE, M. Frédéric LARRIEU, Mme Mélyssa LELONG, M. David LYS, Mme Elisabeth MARTINE, Mme Anne MATTER, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Damien NICOLAS, M. Olivier PEANNE, Mme Sarah PITOT.

Absents représentés :

Mme Marie-Christine LANZUTTI donne procuration à M. Mickael WALLYN, M. Cédric LARRIEU donne procuration à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Kelly PERON donne procuration à M. Pierre FROUSTEY, Mme Sandrine QUIGNARD donne procuration à M. Philippe SAINT-MARTIN, Mme Lisa SARRADE donne procuration à M. Alain SOUMAT, Mme Julia SASSI-CZERNIEJEWSKI donne procuration à Mme Emmanuelle BRESSOUD.

Absents excusés : M. Quentin BENCHETRIT, Mme Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : M. Frédéric LARRIEU.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié en ligne le 30/06/2026
ID : 040-244000865-20260625-DEL628-DE

OBJET : ENVIRONNEMENT - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - GEMAPI - Travaux de rénovation de la toiture du bâtiment « la Marensine » à Soustons - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune et de l'avenant à la convention de délégation de gestion de l'équipement
Rapporteur : Monsieur Alexandre LAPEGUE

Depuis plusieurs années, un projet chorégraphique est mis en œuvre à Soustons dans le cadre d'un partenariat entre la commune et MACS. Une politique de diffusion, de médiation et de formation est déployée sur le site de la Marensine. L'équipement accueille depuis 2016 les cours de danse du Conservatoire départemental des Landes ainsi que d'autres activités de pratiques chorégraphiques, notamment animées par le collège François Mitterrand de Soustons.

La toiture et la charpente du bâtiment nécessitent une rénovation complète comprenant le désamiantage et la dépose de la toiture existante, le confortement et la reprise de la charpente, et la pose d'une toiture complétée de panneaux photovoltaïques.

L'opération de rénovation de la toiture est planifiée à compter de septembre 2026.

La Communauté de communes adhère au syndicat mixte du Conservatoire des Landes et exerce la compétence de création de locaux spécifiques pour les activités de formation à la musique et à la danse en application de l'article 7.4 de ses statuts.

Les travaux de rénovation de la toiture de la Marensine incombent pour partie à MACS, au regard des surfaces mises à disposition de plein droit à son profit pour l'exercice de la compétence transférée. Considérant la simultanéité des interventions relevant de plusieurs maîtres d'ouvrage, la réalisation de cet aménagement peut faire l'objet d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes à la commune, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique. En effet, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette opération sera donc réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, à hauteur de 50 % du montant total.

La commune a estimé le montant total des travaux à réaliser à 290 000, 90 € HT. La Communauté de communes assurera le financement des travaux relevant de sa compétence, estimés à 145 000,45 € HT.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et la commune de Soustons afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

De plus, un avenant à la convention de gestion définit les nouvelles conditions concernant la refacturation de l'énergie, tenant compte des économies générées par l'installation des panneaux photovoltaïques. En effet, la commune s'engage à déduire de la facture de remboursement des frais de gestion 50 % de la production totale des panneaux photovoltaïques, calculée sur la base du coût du kWh sur l'année en cours prévue dans le cadre du contrat électricité du bâtiment de la Marensine, souscrit par la commune de Soustons.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié en ligne le 30/06/2026
ID : 040-244000865-20260625-DEL628-DE

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et du 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises;

VU le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune de Soustons, ci-annexé ;

VU le projet d'avenant à la convention de délégation de gestion ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de la Marensine à Soustons pour garantir la pérennité du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que l'opération de rénovation de la toiture de la Marensine comprend des travaux relevant de la compétence simultanée de la Communauté de communes et de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en raison de la simultanéité des interventions relevant de maîtres d'ouvrage différents, de désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE DE :

- approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de la Marensine à Soustons,
- approuver le remboursement des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de MACS en exécution de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir,
- approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précité, tel qu'annexé à la présente,
- approuver la signature de l'avenant à la convention de délégation de gestion de la Marensine ci-annexé,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toute formalité et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2026

Le président,
Régis GELEZ

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié en ligne le 30/06/2026
ID : 040-244000865-20260625-DEL628-DE

